



Lasne Nature

Bulletin trimestriel
de l'a.s.b.l. "Lasne Nature"
B. 001-2326233-55
E-mail : secretariat@lasne-nature.be

Siège social et rédaction
3, rue de Fichermont - B-1380 Lasne
Tél. et Fax : 02/ 633 27 64
www.lasne-nature.be

Les liaisons "non dangereuses" de Lasne

Dans le cadre de la semaine de la mobilité (qui se déroulera du 16 au 22 septembre, Lasne Nature vous propose une série d'itinéraires «NON DANGEREUX» pour piétons, cavaliers et cyclistes qui relie les différentes entités de notre commune. Ces liaisons ont été établies en prenant en compte à la fois les aspects de sécurité routière et la praticabilité des chemins et sentiers retenus pour les différents modes de déplacements.

Afin de vous familiariser avec ces itinéraires alternatifs, nous vous invitons à les découvrir en notre compagnie le

SAMEDI 18 SEPTEMBRE

Le départ est fixé à 14 h sous le Kiosque de la place d'Ohain.

Différentes balades seront proposées pour piétons, cavaliers et cyclistes. Toutes celles-ci accompagnées par un membre de Lasne Nature, rejoindront leur point de départ, à savoir : la place d'Ohain.

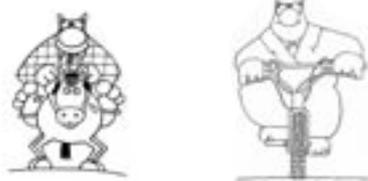
Certes, tout est loin d'être parfait et des améliorations sont certainement nécessaires (drainage de certains sentiers en fond de vallée, amélioration de la configuration de certains axes ou carrefours...).

Par cette initiative, nous souhaitons sensibiliser nos autorités

communales à la problématique de déplacements des usagers «faibles» (piétons, cyclistes, cavaliers) et espérons la mise en oeuvre sur le long terme d'une réelle politique en la matière dans notre commune.

Nous invitons également tous les Lasnois à délaissé autant que possible pour quelques heures leur automobile et à se laisser tenter par ces modes de déplacement alternatifs pour leurs trajets intracommunaux.

A cet effet, nous avons expressément imprimé le descriptif de ces itinéraires en pages centrales de notre bulletin afin que vous puissiez les détacher et les conserver pour vos prochains déplacements. Nous comptons beaucoup sur vos réactions et commentaires. N'hésitez pas à nous écrire et à nous faire part de vos remarques et suggestions.



- Horaires des promenades en page 3
- Description et plans des liaisons "non dangereuses" en pages 5, 6, 7 et 8.

LE MONT LASSY SURVOLTÉ ? POUR MIEUX DIRE: RÉVOLTÉ !

«Le Mont Lassy survolté» : nous empruntons ce titre à un article paru le 17 juin dans *La Dernière Heure*. On sait que plusieurs autres organes de la grande presse, les 18 et 22 juin, se sont aussi fait l'écho d'une «Colère à la rue du Mont Lassy» ou d'un «Projet immobilier décrié - 5 refus et puis... l'intervention du ministre» et qu'en plus dans *Vers l'Avenir* du 22 juin un article est paru sous le titre « Le promoteur s'explique ».

Petit rappel des faits

Pour ceux de nos lecteurs qui l'ignoraient encore, précisons que M. Michel Foret, à l'époque ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire a, peu avant les élections, statuant en recours, autorisé la construction d'un immeuble d'une taille, d'un style et d'une affectation (3 appartements de prestige) pour lequel la Commune avait refusé le permis d'urbanisme, essentiellement au motif d'un **manque d'intégration de l'immeuble** "dans l'espace bâti et non bâti environnant".

Depuis 1999, de multiples projets, successifs mais similaires, introduits par le même promoteur pour le même site avaient été chaque fois refusés, en gros pour le même motif et au grand soulagement d'une masse de voisins, très sensibles au maintien de l'harmonie de leur cadre de vie.

Mais cette fois, donc, le ministre a passé outre des 146 (oui, cent quarante-six !) réclamations faites par écrit au cours de l'enquête publique. Il semble qu'en plus des lettres d'opposants le promoteur ait jugé bon de faire mettre au dossier quelques dizaines de lettres de personnes de sa connaissance, apparemment attirées par une installation possible

dans la localité et favorables au projet... Ce qui a permis au ministre de considérer que le projet répondait «à une réelle demande»!

On imagine comment les habitants de la rue du Mont Lassy ont perçu ce genre d'arguments.

Il n'y aurait pas eu de révolte si...

Avec des «si...» on a beau jeu de refaire le monde. Mais nous allons quand même nous livrer à ce petit jeu pour mieux comprendre ce qui provoque la révolte. Il s'agit de tenter d'empêcher que certaines erreurs soient répétées.

Voici donc notre analyse des facteurs qui expliquent la révolte.

Un premier facteur à l'origine de la situation

Il n'y aurait évidemment pas eu de révolte si le promoteur, avant de demander un permis, avait tenu réellement compte des motifs qui avaient justifié les refus précédents.

L'attachement forcené au concept architectural primitif, non seulement l'expose

(suite page 2)



LE MONT LASSY SURVOLTÉ ?

(suite de la page 1)

à la vindicte du quartier, mais au demeurant lui coûte sans doute plus cher que ce qu'aurait coûté la confection immédiate d'un projet totalement différent.

Il n'est d'ailleurs pas trop tard pour lui d'envisager une telle confection, car le permis qu'il a obtenu du ministre court un risque majeur d'être annulé : des voisins du site, ainsi que notre association «Lasne Nature», ont adressé au Conseil d'Etat une requête en annulation de l'arrêté du Ministre, assortie d'une demande de suspension : toute ouverture de chantier risquerait d'encore aggraver les coûts que le promoteur a dû supporter.

Deuxième facteur qui a engendré la situation

Cette fois, c'est la **Commune** qui est en cause dans la mesure où ce qu'on lit dans la presse est vrai.

Le promoteur fait état de propos qu'il a pris pour une promesse, qui lui ont été tenus en Collège des bourgmestre et échevins de Lasne (en l'absence d'une échevine tenue de se récuser) le 20 mai 2003. Dans la presse, notre bourgmestre proteste de ce qu'au contraire aucune promesse d'octroi de permis n'a été faite.

Il reste qu'à l'égard du promoteur, le discours officiel a apparemment au moins été équivoque. S'il ne l'était pas il a, en tout cas, été mal compris.

En conséquence, une suggestion est à faire pour l'avenir : qu'au cours des contacts préalables de la Commune avec les demandeurs de permis, il soit clairement affirmé qu'il y aura application stricte des dispositions du schéma de structure.

Le Collège ne peut d'ailleurs légalement déroger à ce schéma qu'en alléguant de bons motifs: aux demandeurs de trouver le cas échéant de tels motifs ou, mieux, de s'ingénier à se conformer au schéma. L'entrée en vigueur du règlement communal d'urbanisme donne d'ailleurs une valeur contraignante à ces dispositions.

Troisième facteur d'explication de la révolte

Les habitants du Mont Lassy sont d'autant plus attachés au décor du quartier et à leur style de vie qu'ils ont **choisi** d'y habiter.

Ils sont rarement originaires du lieu. Ils ont en général modernisé l'intérieur des maisons villageoises qui bordent la rue et maintenu, à grands frais, le caractère des façades.

De là, la confiance qu'ils ont faite au schéma de structure communal, adopté, rappelons-le, à la suite d'une vaste enquête publique. Ce schéma de structure, réputé inspirer et justifier les décisions des autorités publiques, dispose que le quartier est situé dans un «périmètre de villages et hameaux», où «les constructions nouvelles doivent s'intégrer à la structure traditionnelle de l'habitat».

Or, vu ses dimensions, ses terrasses, la pente de 30° et la complication de ses toitures, son nombre d'étages justifiant un ascenseur, ses garages adventices, sa façade arrière disparate, l'immeuble en projet apparaît de toute évidence impossible à intégrer à la structure de l'habitat voisin. Il y a donc révolte.

Quatrième facteur de trouble

Le ministre, pour accorder le permis s'appuie notamment sur l'avis, favorable, de sa **Commission d'avis**. Cet avis qu'il cite se termine par une phrase d'anthologie :

« le traitement authentique conféré au projet constitue une option architecturale préférable au mimétisme béat de l'architecture fidèle à la sous-culture régionaliste ».

On ne pourrait mieux signifier aux citoyens, en particulier à ceux de la rue du Mont Lassy, et même à notre Commune, que l'option fondamentale du schéma de structure communal concernant les « périmètres de villages et hameaux » est à fouler aux pieds. C'est d'ailleurs dit dans des termes plutôt polémiques.

Cette phrase, lue dans le permis, a jeté de l'huile sur le feu.

Cinquième facteur : la motivation de l'arrêté du ministre

Dès avant la consultation d'un avocat (qui a adressé les requêtes au Conseil d'Etat), diverses anomalies dans la motivation de l'arrêté avaient frappé les profanes que nous sommes. Ainsi :

- des éléments de fait servant de base à la décision, contraires à la réalité, et des déductions où la logique se perd ;
- pas de motif au rejet d'une objection venant de la propre administration du ministre (« façade arrière inacceptable »);
- pas de constance de la ligne de conduite de la même autorité (statuant en recours il y a quelques mois à propos du projet précédent, le ministre avait refusé le permis en considération d'éléments

Désolant saccage d'un talus et de sa végétation

Déconvenue pour les promeneurs qui se baladent à Maransart, rue/chemin des Massennerées.

Peu après la fin du pavé, là où la rue des Massennerées se mue en chemin de terre, un chantier de construction d'une vaste maison, à édifier sur le talus du chemin, s'est ouvert début août. Le talus a été très vilainement échancre pour permettre aux engins de terrassement d'accéder au terrain.

Plusieurs personnes nous interrogent, par téléphone ou par e-mail, en s'indignant (une fois de plus) que «Lasne Nature ait laissé faire cela». Hé ! non,

l'indignation n'est pas de mise, Lasne Nature a fait tout ce qu'elle a pu pour que cela ne se fasse pas. Le permis a été accordé par le ministre statuant en recours (la commune avait primitivement refusé d'en délivrer un). Comme l'arrêté du ministre présentait des signes d'illégalité, notre association a introduit, le 29 mai dernier une requête en annulation devant le Conseil d'Etat.

Comme le chantier s'est ouvert avant que le Conseil d'Etat ait réagi à ce propos, nous avons prévenu le propriétaire du risque qu'il courait d'avoir, le cas échéant, à remettre les lieux « en pristin

état », comme on dit. On en est là. Hélas ! Même au cas où, comme il est vraisemblable, le Conseil d'Etat annulerait le permis, il serait à craindre qu'à terme un nouveau saccage du talus et de sa végétation soit inéluctable.

Inéluctable, tant que le plan de secteur autorise qu'on édifie des constructions sur le site en cause : ce terrain quasi inaccessible et situé le long d'une voirie non équipée, a été jadis, bien inconsidérément, mis en « zone d'habitat rural »

Ah ! si nos pouvoirs publics et, en premier lieu notre commune, pouvaient, en attendant la chimérique révision du plan de secteur, se donner les moyens de



POUR MIEUX DIRE: RÉVOLTÉ !

identiques, estimés cette fois là inacceptables);

- on s'y appuie sur un avis favorable de la CCAT, émis à propos d'une autre demande, alors que la CCAT a émis un avis défavorable sur la demande actuelle, ce sur quoi on n'insiste pas;

- on y mentionne l'existence, dans le dossier, d'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, sans s'inquiéter de son contenu, qui est, sur un point lacunaire;

- l'examen des motifs des réclamations reçues lors de l'enquête publique est réduit à la constatation de l'existence de « plusieurs remarques dont l'objet porte notamment sur l'augmentation du charroi, le gabarit du bâtiment et ses caractéristiques architecturales, l'impact du projet dans son environnement »... On voit mal sur quoi d'autre les remarques (dont le sens reste inconnu) pouvaient porter !

- aucune des raisons que la Commune avait données à son refus de permis n'a été reprise par le ministre et ce, sans la moindre trace de justification.

Sixième facteur d'explication de la révolte

La Commune, nous dit la presse, a décidé de ne pas demander l'annulation de l'arrêté litigieux par le Conseil d'Etat, du fait « qu'elle n'y voit aucun vice de procédure ».

Domage qu'elle n'y voie aucun vice. Cela oblige les gens du quartier et « Lasne Nature » à mettre toute leur confiance dans le seul juge administratif (Le Conseil d'Etat) pour obtenir que le hameau de Ransbeck garde son caractère semi-rural.

Fernand Debreyne

«geler» les constructions envisagées sur de tels terrains, nos paysages et nos chemins seraient, enfin, mieux préservés.

Et si une Régie foncière achetait ce genre de terrains, avant qu'ils ne soient tous occupés ? Il faudrait des sous, et/ou le pouvoir d'exproprier. Quand verrons-nous un homme politique, chez nous ou plus haut, se lever pour rendre cela possible ?

N.B. Nous disons «un homme politique». Il va de soi qu'il pourrait aussi bien s'agir d'une femme...

Toutes nos actions nous entraînent à engager des frais parfois importants. Donnez-nous votre appui moral et financier. Faites vous membre de «Lasne Nature». La cotisation annuelle est au minimum

de 10 euros mais nous souhaitons qu'elle soit plus élevée.

Versez votre cotisation au compte 001-2326233-55 de l'asbl «Lasne Nature» 1380 LASNE

Promenades découvertes du 18 septembre

(Suite de la première page)

Afin de vous familiariser à ces itinéraires alternatifs, nous vous invitons à venir les découvrir, en notre compagnie, le samedi 18 septembre.

Le départ est fixé à 14 h, sous le kiosque de la place d'Ohain.

Différentes balades seront proposées pour piétons, cavaliers et cyclistes. Toutes celles-ci, accompagnées par un membre de Lasne Nature, rejoindront leur point de départ à savoir la place d'Ohain.

• Pour les piétons : deux parcours :

de	à	Dist	Dist Cumulées	Dép	Arr
Ohain	Chapelle St Lambert	2,8	2,8	14:00	15:00
Chapelle St Lambert	Lasne	1,9	4,7	15:00	15:45
Lasne	Ohain	2,0	6,7	15:45	16:25

de	à	Dist	Dist Cumulées	Dép	Arr
Ohain	Lasne	2,0	2,0	14:00	14:45
Lasne	Couture	1,7	3,7	14:45	15:20
Couture	Ohain	2,8	6,5	15:30	16:30

• Pour les cyclistes : deux parcours :

de	à	Dist	Dist Cumulées	Dép	Arr
Ohain	Couture	2,8	2,8	14:00	14:25
Couture	Maransart	2,5	5,3	14:45	15:05
Maransart	Ohain	5,1	10,4	15:15	16:00

de	à	Dist	Dist Cumulées	Dép	Arr
Ohain	Maransart	5,1	5,1	14:00	14:45
Maransart	Plancenot	3,2	8,3	15:00	15:30
Plancenot	Ohain	5,7	14,1	15:45	16:30

• Pour les cavaliers :

de	à	Dist	Dist Cumulées	Dép	Arr
Ohain	Plancenot	5,7	5,7	14:00	14:45
Plancenot	Ransbeck	5,4	11,1	15:00	15:45
Ransbeck	Ohain	2,6	13,7	16:00	16:20

Pour le circuit à cheval, afin de vous accueillir dans les meilleures conditions de sécurité, nous vous demandons d'annoncer votre participation en téléphonant à Anne Depiesse au 0498/531.531.

Nous espérons vous rencontrer nombreux, le 18 septembre, mais également par la suite sur nos chemins et sentiers de Lasne.



les Editions Lasne Nature vous proposent

(A) topo-guide n° 1 «12 promenades à Lasne» (B) topo-guide n° 2 «14 nouvelles promenades à Lasne»

prix : chaque topo-guide : 6 € + frais d'expédition de 1 € 32 (Prior 1 € 50)
Pour l'expédition des 2 topo-guides, les frais d'expédition sont portés à 2 € 20 (Prior 2 € 50).

ATTENTION, depuis le 3 mai 2004 : les nouveaux tarifs postaux sont d'application et repris sur cette page

TOUS les versements sont à effectuer au cpt 001-2693758-47 de Lasne Nature 1380 LASNE.

(seules les cotisations et soutiens sont à verser au compte 001-2326233-55)

(C) Carte de 210 km DE PROMENADES à LASNE au 10.000 e en couleurs, éditée en collaboration avec l'I.G.N. (Institut Géographique National). Impression recto-verso, 8 plis, déployée 80 x 45 cm. PRIX : 7 € 50 + frais d'expédition de 0,88 € (Prior 1,00 €).

(D) CARTE DES CHEMINS ET SENTIERS DE LASNE noir et blanc : 5 € + frais d'expédition : 1 € 32 (Prior 1 € 50). Coloriée : 10 € + frais d'expédition : 1 € 32 (Prior 1 € 50)..

(E) POLOS et TEE-SHIRTS 100% COTON avec le sigle de Lasne Nature brodé sur les polos et imprimé sur les Tee-shirts

POLO pour dame, manches courtes, couleur sable. Tailles S,M,L ou XL PRIX: 20 €.

POLO pour homme, manches courtes, couleur olive Tailles S,M,L, XL ou XXL PRIX : 20 €

TEE-SHIRT manches longues, bicolore sable/olive. Tailles M,L. PRIX 14 €.

Les commandes pour Lasne seront portées à domicile.
Hors Lasne - Frais d'expédition : 1 € 32 (Prior 1 € 50).

Tous renseignements complémentaires concernant ces tee-shirts au 02-633 31 28.

L'abondance des matières et les pages consacrées à la semaine de la Mobilité (et notre participation du 18 septembre) nous obligent à reporter au prochain numéro certaines rubriques et articles prévus pour ce numéro n°59.

JEUDI 28 OCTOBRE 2004 à 20 h
Centre sportif et culturel de Maransart,
rue de Colinet, 11

Assemblée générale de l'asbl LASNE NATURE

à l'ordre du jour

1. Rapport d'activités de l'exercice 2003-2004 .
2. Confirmation de la nomination du commissaire aux comptes.
3. Rapport financier de l'exercice.
4. Perspectives pour 2004-2005.
5. Adaptation des statuts de l'asbl en conformité avec la nouvelle loi.
6. Election du nouveau conseil d'administration pour la période 2004 -2006.
7. Divers.

Ce texte tient lieu de convocation à l'assemblée générale.
Les membres effectifs recevront une lettre personnelle les invitant à cette assemblée.

Rappelons que seuls les membres effectifs en règle de cotisations prennent part aux votes.

Les membres effectifs empêchés d'assister à l'assemblée peuvent donner une procuration à un autre membre effectif.

Un membre effectif peut détenir au maximum deux procurations.

Nos assemblées générales sont ouvertes à tous :
membres et non-membres.

La nature de Septembre à Novembre

C'est en septembre que la mûre (Rubus fruticosus) est mûre.

C'est le fruit de la ronce qui porte sur ses sarments épineux des agglomérats de fruits appelés drupes par les botanistes. Ces fruits sont un régal pour les mammifères carnivores que sont blaireaux, martres, fouines, renards... et humains.

-C'est à la fin de l'été que les bourdons (Bombus lucorum) vont s'accoupler. Les mâles, et les autres membres de la colonie, vont alors mourir, tandis que les femelles fécondées vont chercher un abri pour passer l'hiver. C'est elles que l'on verra butiner en mars prochain, tandis qu'elles donneront naissance à des centaines d'ouvrières butineuses dans un nid souterrain.

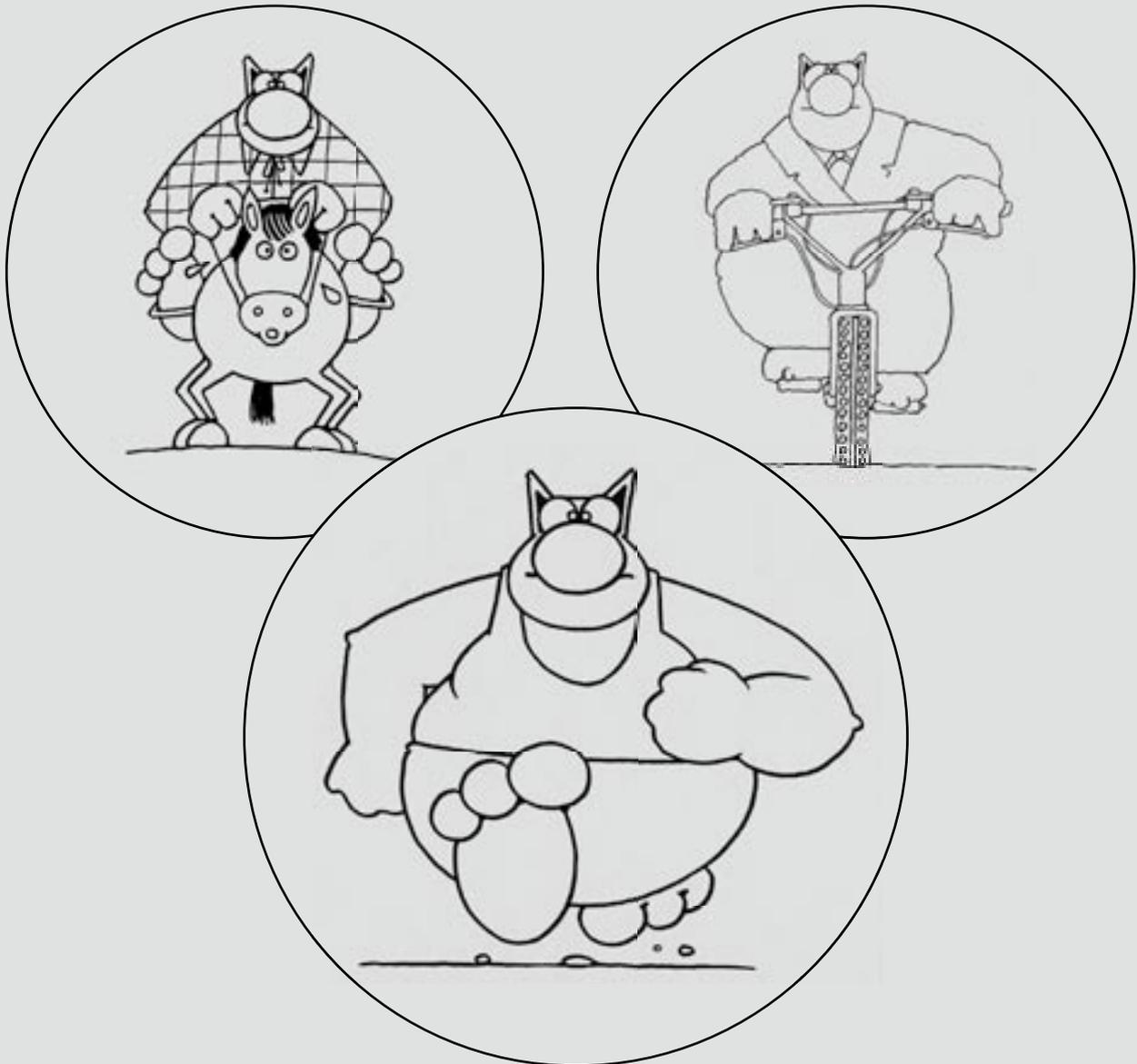
Les arbres vont perdre leurs feuilles. Toutes ces petites unités de production transformaient, grâce à leur chlorophylle, le rayonnement solaire en matière végétale (tiges, racines, fruits...). Celle-ci était absorbée par les espèces herbivores, elles mêmes consommées par les espèces

carnivores. Le processus de photosynthèse s'arrête et chacun est prié de vivre sur ses réserves jusqu'au prochain printemps, ou d'aller vivre ailleurs, ce que font les migrateurs qui achèvent de nous quitter.

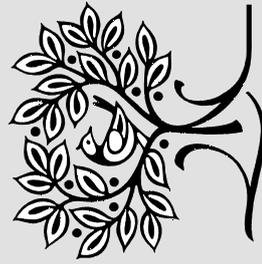
Les mésanges, rouges-gorges et autres oiseaux hivernants chez nous changent de régime. Alors qu'ils se nourrissaient principalement d'insectes que la mauvaise saison fait disparaître peu à peu, ils vont se tourner vers les graines oléagineuses riches en énergie.

Le hérisson (Erinaceus europaeus) rejoint ses quartiers d'hiver sous un tas de broussailles ou de branchages. Il va y passer l'hiver, engourdi, à l'abri de la pluie et des grands froids. Il ne sortira que pour se nourrir de temps en temps quand le climat sera clément. Si vous avez l'intention de brûler un tas de feuilles et de branches, vérifiez qu'il ne soit pas occupé par ce locataire précieux pour notre environnement.

Le Groupe Mobilité de Lasne Nature vous présente quelques Liaisons Non-Dangereuses à Lasne



**Dans votre vie quotidienne, vous aimeriez bien pouvoir vous déplacer
dans notre commune autrement qu'en voiture ou en bus,
pouvoir laisser vos enfants aller à l'école à pied ou à vélo?
C'est possible! Découvrez avec nous quelques «liaisons non-dangereuses»
entre différents points de notre jolie commune.**



Les liaisons non-dangereuses :

A pied, en vélo ou parfois à cheval entre les villages de Lasne

De / vers	Chapelle St Lambert Eglise	Couture Eglise	Lasne Eglise	Maransart Eglise	Ohain Place Communale.	Plance-noit Eglise	Ransbeck Place
Chapelle St Lambert Eglise	Rue du Culot Rue de la Gendarmerie Chemin de Couture Rue du Petit Champ	Rue du Culot Rue de la Gendarmerie Rue de l'Eglise	Rue du Culot Rue de la Gendarmerie Chemin de Couture Rue de l'Eglise	Rue du Culot Rue de la Gendarmerie Chemin de Couture Rue du Petit Champ Rue du Village Cimetière 22 Sentier de la Bruyère Croix Rolland Rue à l'Eau Rue de Colinet	Rue du Culot 98 Sentier Pré al Planchette Rue de la Lasne Rue Champ des Vignes Centre sportif de Lasne 73 Sentier du Bosquet 52 Sentier de la Chapelle Rue Eglise St Etienne	Rue du Culot Rue de la Gendarmerie Chemin de Couture Rue du Petit Champ Rue du Village 19 Sentier de la Sapinière 18 Sentier du Grand Pré Route de l'Etat Rue d'Hubermont Rue du Bois Impérial 37 Sentier près Maison Blochy Rue du Bois Impérial Rue d'Anogrune Rue du Mouton Place de Plance-noit	Rue du Culot 98 Sentier Pré al Planchette Rue de la Lasne Rue Champ des Vignes Centre sportif de Lasne 73 Sentier du Bosquet Rue de l'Eglise St Etienne Ruelle Quimbin Chemin des Morts Chemin du Pêque 30 Chemin des Messes 30 Chemin du Mont
Couture Eglise	Rue du Petit Champ Chemin de Couture Rue de la Gendarmerie Rue du Culot	Rue du Petit Champ Chemin de Couture Rue de la Gendarmerie Rue de l'Eglise	Rue du Petit Champ Chemin de Couture Rue de la Gendarmerie Rue de l'Eglise	Rue du Village Cimetière 22 Sentier de la Bruyère Croix Rolland Rue à l'Eau Rue de Colinet	Rue du Petit Champ 26 Sentier du Petit Champ 65 Sentier du Monument 9 Chemin du Bois des Pauvres 72 Sentier du Champ d'Ohain Route de la Marache Rue Eglise St Etienne	Rue du Village 19 Sentier de la Sapinière 18 Sentier du Grand Pré Route de l'Etat Rue d'Hubermont Rue du Bois Impérial 37 Sentier près Maison Blochy Rue du Bois Impérial Rue d'Anogrune Rue du Mouton Place de Plance-noit	Rue du Petit Champ 26 Sentier du Petit Champ 65 Sentier du Monument 9 Chemin du Bois des Pauvres 72 Sentier du Champ d'Ohain Rue Eglise St Etienne Ruelle Quimbin Chemin des Morts Chemin du Pêque 30 Chemin des Messes 30 Chemin du Mont
Lasne Eglise	Rue de l'Eglise Rue de la Gendarmerie Rue du Culot	Rue de l'Eglise Rue de la Gendarmerie Chemin de Couture Rue du Petit Champ Rue du Village Cimetière 22 Sentier de la Bruyère Croix Rolland Rue à l'Eau Rue de Colinet	Rue de l'Eglise Rue de la Gendarmerie Chemin de Couture Rue du Petit Champ Rue du Village Cimetière 22 Sentier de la Bruyère Croix Rolland Rue à l'Eau Rue de Colinet	Rue de l'Eglise Rue de Genleau 73 Sentier du Bosquet Clos de la Lochette Chemin de Dadelane Route d'Ohain Centre sportif de Lasne 73 Sentier du Bosquet 52 Sentier de la Chapelle Rue Eglise St Etienne	Rue de l'Eglise Rue de Genleau Rue du Vieux Monument Rue Bois Paris 7 Chemin de Cloqueau 42 Chemin de Camuselle 45 Chemin de la Belle Alliance 96 Sentier de Plance-noit 25 Sentier de la Ferme Prévinnaire Rue de la Culée	Rue de l'Eglise Rue de Genleau 73 Sentier du Bosquet Clos de la Lochette Chemin de Dadelane Route d'Ohain Centre sportif de Lasne 73 Sentier du Bosquet 52 Sentier de la Chapelle Rue Eglise St Etienne Ruelle Quimbin Chemin des Morts Chemin du Pêque 30 Chemin des Messes 30 Chemin du Mont	Rue de l'Eglise Rue de Genleau 73 Sentier du Bosquet Clos de la Lochette Chemin de Dadelane Route d'Ohain Centre sportif de Lasne 73 Sentier du Bosquet 52 Sentier de la Chapelle Rue Eglise St Etienne Ruelle Quimbin Chemin des Morts Chemin du Pêque 30 Chemin des Messes 30 Chemin du Mont

<p>Maransart Eglise</p>	<p>Rue de Colinet Rue à l'Eau Croix Rolland 22 Sentier de la Bruyère Cimetière Rue du Village Rue du Petit Champ Chemin de Couture Rue de la Gendarmerie Rue du Culot</p>	<p>5,2</p>	<p>Rue de Colinet Rue à l'Eau Croix Rolland 22 Sentier de la Bruyère Cimetière Rue du Village Rue du Petit Champ Chemin de Couture Rue de la Gendarmerie Rue de l'Eglise</p>	<p>3,9</p>	<p>Rue de Colinet Rue à l'Eau Croix Rolland 22 Sentier de la Bruyère Cimetière Rue du Village Rue du Petit Champ Chemin de Couture Rue de la Gendarmerie Rue de l'Eglise</p>	<p>2,5</p>	<p>Rue de Colinet Rue à l'Eau Croix Rolland 22 Sentier de la Bruyère Cimetière Rue du Village Rue du Petit Champ Chemin de Couture Rue de la Gendarmerie Rue de l'Eglise</p>
<p>Ohain Place communale</p>	<p>Rue Eglise St Etienne 52 Sentier de la Chapelle 73 Sentier du Bosquet Centre sportif de Lasne Rue Champ des Vignes Rue de la Lasne 98 Sentier Pré al Planchette Rue du Culot</p>	<p>2,8</p>	<p>Rue Eglise St Etienne 52 Sentier de la Chapelle 73 Sentier du Bosquet Centre sportif de Lasne Route d'Ohain 9 Chemin du Bois des Pauvres 65 Sentier du Monument 26 Sentier du Petit Champ Rue du Petit Champ</p>	<p>3,9</p>	<p>Rue de la Marache 72 Sentier du Champ d'Ohain 9 Chemin du Bois des Pauvres Chemin des Hayes Rue du Bois Paris 50 Chemin du Colombier Rue du Payot Route d'Hanogruene Route de l'Etat Rue d'Hubermont Rue de la Claudine Rue à la Dame</p>	<p>2,8</p>	<p>Rue de la Claudine Rue de la Claudine Rue d'Hubermont Route de l'Etat Route d'Hanogruene Rue du Payot 50 Chemin du Colombier Rue bois Eloi 45 Chemin du Bois du Greffier Rue de Genleau 93 Sentier Holbriet Chemin Bois Héros Chemin du Boiteux 30 Chemin du Mont</p>
<p>Plancenoit Eglise</p>	<p>Place de Plancenoit Rue du Mouton Rue d'Anogruene Rue du Bois Impérial 37 Sentier près Maison Blocty Rue du Bois Impérial Rue d'Hubermont Route de l'Etat 18 Sentier du Grand Pré 19 Sentier de la Sapinière Rue du Village Rue du Petit Champ Chemin de Couture Rue de la Gendarmerie Rue du Culot</p>	<p>2,8</p>	<p>Place de Plancenoit Rue du Mouton Rue d'Anogruene Rue du Bois Impérial 37 Sentier près Maison Blocty Rue du Bois Impérial Rue d'Hubermont Route de l'Etat 18 Sentier du Grand Pré 19 Sentier de la Sapinière Rue du Village Rue du Petit Champ Chemin de Couture Rue de la Gendarmerie Rue du Culot</p>	<p>2,0</p>	<p>Rue de la Culée 25 Sentier de la Ferme Prévinaire 96 Sentier de Plancenoit 45 Chemin de la Belle Alliance 42 Chemin de Camuselle 7 Chemin de Cloqueau Rue Bois Paris Rue du vieux monument Rue de Genleau Rue de l'Eglise</p>	<p>2,6</p>	<p>Chemin du Lantermier Monument Prussien 34 Chemin Plancenoit Rue de Fichermont 46 Chemin de l'Alouette 27 Chemin du Bosquet 30 Chemin du Mont</p>
<p>Ransbeck Place</p>	<p>30 Chemin du Mont Chemin des Messes Chemin du Pêque Chemin des Morts Ruelle Quimbin Rue de l'Eglise St Etienne 73 Sentier du Bosquet Centre sportif de Lasne Rue Champ des Vignes Rue de la Lasne 98 Sentier Pré al Planchette Rue du Culot</p>	<p>7,3</p>	<p>30 Chemin du Mont Chemin des Messes Chemin du Pêque Chemin des Morts Ruelle Quimbin Rue de l'Eglise St Etienne 72 Sentier du Champ d'Ohain 9 Chemin du Bois des Pauvres 65 Sentier du Monument 26 Sentier du Petit Champ Rue du Petit Champ</p>	<p>3,2</p>	<p>30 Chemin du Mont Chemin des Messes Chemin du Pêque Chemin des Morts Ruelle Quimbin Rue de l'Eglise St Etienne 52 Sentier de la Chapelle 73 Sentier du Bosquet Centre sportif de Lasne Route d'Ohain Rue du Payot Route d'Hanogruene Route de l'Etat Rue d'Hubermont Rue de la Claudine Rue à la Dame</p>	<p>5,4</p>	<p>30 Chemin du Mont 27 Chemin du Bosquet 46 Chemin de l'Alouette Rue de Fichermont 34 Chemin Plancenoit Monument Prussien Chemin du Lantermier</p>



Jardinage accessible aux personnes à mobilité réduite

(d'après «Nature et Progrès»)

Nature et Progrès vient de publier avec le soutien du Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Région wallonne une belle brochure illustrée de 48 pages « A CHACUN SA NATURE » entièrement consacrée à la pratique du jardinage par les personnes handicapées, et quel que soit ce handicap.

Cela va des personnes mal-voyantes à celles se déplaçant en chaise roulante. Des conseils nombreux sont donnés, accompagnés de photos en couleurs, dessins et schémas.

L'activité physique est un moyen d'acquérir une meilleure santé en général et surtout une vie de meilleure qualité. Elle renforce les muscles (sans oublier le muscle cardiaque) et les os, améliore la posture et l'équilibre, tout en permettant la détente et le contrôle du stress. Tous ces facteurs apportent une plus grande

autonomie, surtout chez les personnes âgées ou avec un handicap. La nécessité de faire un peu d'exercice en plein air, le plaisir de produire pour sa famille des fruits et légumes en bio, d'être en contact direct avec la terre, les plantes, les arbres, les arbustes... Aucune raison objective n'interdit tout cela à la personne à mobilité réduite. Bien au contraire ! Seuls quelques aménagements devront être réalisés afin de lui faciliter le travail.

Cette brochure est disponible gratuitement :

- au siège de Nature et Progrès, 520, rue de Dave à 5100 Jambes
- par envoi postal (envoyer 4 timbres de 0,50 € pour frais de port
- sous format PDF sur le site internet www.natpro.be

MIEL OU VINAIGRE

Cette année encore les fleurs plantées par les services communaux sont venues égayer nos parcours à travers le village.

Les sentiers ont été en général praticables, ce qui signifie qu'ils ont souvent été mieux entretenus que les années précédentes.

Le Règlement communal d'Urbanisme de Lasne a été approuvé par la Région wallonne en date du 12 juillet. Il est donc dorénavant d'application.

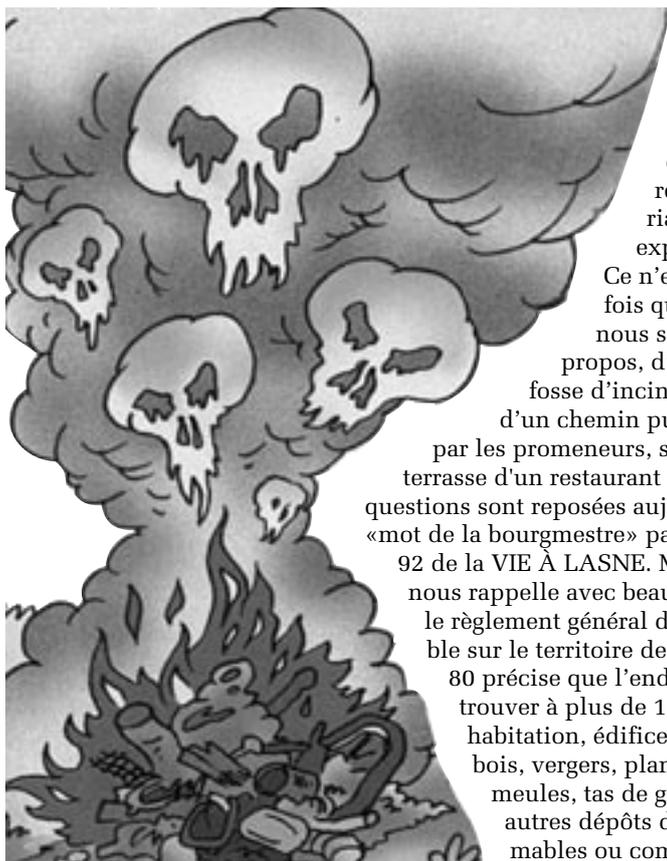
Les travaux d'égouttage se poursuivent dans divers quartiers de notre commune, permettant ainsi de rattraper peu à peu le grand retard qu'accusait Lasne en ce domaine.

Un seul regret - mais d'importance - lors de la remise en état des lieux : nous avons constaté la disparition de certains secteurs pavés, témoins de notre passé rural et leur remplacement par un revêtement d'asphalte.

C'est grandement dommage du point de vue esthétique, pratique et pour la sécurité.

Les pavés permettent une infiltration progressive des eaux de pluie tandis que les nouveaux revêtements ne font qu'accroître les risques d'inondations et favorisent les excès de vitesse.

Incineration de déchets au cœur de Lasne



Nous avons été interpellés à plusieurs reprises par des habitants d'Ohain à propos de l'incinération régulière de matériaux divers dans une exploitation locale.

Ce n'est pas la première fois que des remarques nous sont adressées à ce propos, d'autant plus que la fosse d'incinération est proche d'un chemin public emprunté par les promeneurs, sans parler de la terrasse d'un restaurant voisin. Les mêmes questions sont posées aujourd'hui suite au « mot de la bourgmestre » paru dans le numéro 92 de la VIE À LASNE. Madame Defalque nous rappelle avec beaucoup d'à-propos, le règlement général de police applicable sur le territoire de Lasne. L'article 80 précise que l'endroit du feu doit se trouver à plus de 100 mètres de toute habitation, édifices, forêts, bruyères, bois, vergers, plantations, haies, meules, tas de grain, fourrages ou autres dépôts de matières inflammables ou combustibles. L'article

81 précise les heures pendant lesquelles les feux doivent être allumés : de 8 heures à 11 heures et de 14 à 21 heures. L'extinction doit être complète à 11 heures et à 21 heures. Les feux sont interdits les samedis après 11 heures, les dimanches et jours fériés. Pendant la durée d'ignition, les feux doivent faire l'objet d'une surveillance constante par un adulte.

L'inquiétude des intervenants se porte également sur la nature des matériaux incinérés : le contenu de la fosse d'incinération laisse apparaître, notamment, des résidus métalliques de toutes sortes, mais aussi d'autres matériaux. Ceci permet de penser que des matériaux contenant des peintures et d'autres substances nuisibles ont alimenté ce foyer. La combustion de tels produits est de toute façon interdite à l'air libre parce qu'elle peut rejeter dans l'atmosphère des substances, dont la dioxine, qui vont retomber sur le sol dans les environs immédiats.

Un autre sujet d'inquiétude est la qualité des eaux de ruissellement qui s'écoulent de cette exploitation vers le Smohain (zone classée, faut-il le rappeler ?). Une réglementation stricte est d'application en cette matière.

Nous nous proposons d'interroger nos dirigeants sur ces questions et nous ne manquons pas de vous informer des réponses qui nous seront données.



Controverses au sujet des biocarburants

Dans notre numéro de mars dernier, nous donnions la parole à un fermier, cultivateur de betteraves qui face à la fermeture prochaine de la sucrerie de Genappe préconisait, à l'instar de ce qui se fait dans certains pays, l'utilisation de betteraves et autres cultures énergétiques pour la production de biocarburants.

Dans le numéro suivant, nous évoquons l'avis défavorable de l'asbl «Les Amis de la Terre» quant au développement de cette industrie chez nous, qualifiant «d'imposture écologique» ces biocarburants, dans le numéro 21 de leur bimestriel.

Nous avons promis de faire écho à leur position et nous reproduisons ici quelques-unes des idées développées dans leur dossier.

L'AVIS DES «AMIS DE LA TERRE

Sept questions clés y sont abordées.

(NOUS PUBLIERONS ENSUITE LE POINT DE VUE DE LA RÉGION WALLONNE)

1. La production de biocarburants n'est pas une solution durable aux problèmes



de l'agriculture européenne.

Les végétaux à vocation énergétique (betteraves, pommes de terre, colza, etc) sont très épuisants pour les terres arables. Ils exportent, chaque année, de 300 à 700 kg d'éléments minéraux par hectare, qui doivent être compensés par l'apport d'engrais chimiques. La production de biocarburants encourage une agriculture qui n'est qu'un maillon de l'industrie agro-alimentaire, dont la finalité n'est pas de nourrir des humains, mais de produire au plus bas prix possible, afin d'être compétitif sur

les marchés internationaux. L'agriculture est devenue une activité industrielle qui ne maîtrise plus ni ses facteurs de production, contrôlés en amont, par les industries d'engrais, de produits phytosanitaires et de machinerie agricole, ni ses produits contrôlés en aval par les industries de transformation et de distribution.

Où les européens trouveraient-ils les terres pour les cultures énergétiques, s'ils produisaient chez eux les aliments pour leur bétail, qu'ils importent actuellement des Etats-Unis et du Tiers-Monde ? Lorsque des filières industrielles subsidiées seront en place, quelle sera l'attitude des industriels qui seront tentés de s'approvisionner à moindre coût dans le Tiers-Monde en huile de palme, de coco ou d'arachide ?

2. La production de biocarburants n'est pas économiquement intéressante pour les citoyens et les états européens.

Si les cultures énergétiques, donc de biocarburants, pouvaient permettre la suppression des subventions aux agriculteurs pour le gel de leurs terres, il y aurait alors un argument économique sérieux en faveur de leur développement. Mais il n'en est rien, car le prix de revient d'un biodiesel est le double de celui du gasoil qu'il devrait remplacer.

L'Europe et les états membres devront donc continuer leurs subventions, non seulement aux agriculteurs, mais encore à toute la filière qui permettra la transformation de l'huile de colza en diesel.

3. Les biocarburants ne sont pas un progrès technologique important.

Le moteur à explosion présente toujours deux inconvénients majeurs : son faible rendement et son haut niveau de pollution. Pourquoi ne pas investir dans des motorisations plus performantes ? En 1975, le Brésil a développé son programme Proalcool, qui visait à rendre le pays moins dépendant du pétrole. Ce programme a imposé la mise en monoculture d'une partie importante des ter-

res arables, supprimant du même coup des surfaces consacrées à des cultures vivrières beaucoup plus diversifiées (soja, haricot, maïs, pommes de terre, céréales). En 1990, la moitié du parc automobile brésilien utilisait du bioéthanol. Le prix de revient de celui-ci était trois fois celui du pétrole.

4. La production maximale des biocarburants ne permettra pas de réduire la dépendance énergétique de l'Europe.

Par hectare cultivé de colza, on fournit du carburant à un véhicule pour 9000 kilomètres. En supposant que l'Europe y consacre les quatre millions d'hectares prévus pour la jachère, on n'arrivera à couvrir que quelques pourcents des besoins énergétiques de l'ensemble de l'Europe. Ceci est dérisoire en regard des traitements chimiques intensifs des surfaces agricoles et des efforts financiers colossaux pour rendre les biocarburants compétitifs par rapport à l'essence et le gasoil.

5. La production des biocarburants ne contribue pas à lutter contre l'effet de serre.

La production agricole consomme plus d'énergie qu'elle n'en produit. Pour produire une calorie au champ, il faut deux

calories sous forme d'engrais chimique et de pesticides. Pour transformer, commercialiser, stocker et finalement acheminer la calorie alimentaire produite, il faut encore dépenser dix calories supplémentaires. Tout ce gaspillage d'énergie libère des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement de la planète.

6. Leur combustion dans les moteurs à explosion ne rejette pas moins de polluants.

Globalement, l'utilisation des biocarburants entraînerait une diminution des rejets de dioxyde de soufre (SO₂), d'hydrocarbures et de monoxyde de carbone (CO). À l'inverse, elle générerait plus d'oxyde d'azote, d'aldéhydes et d'acides.





7. Leur production renforce l'écart entre pays pauvres et pays riches.

Les politiques de subventions dans nos régions, créent la plupart du temps des excédents qui font baisser les prix sur le marché international et sapent la viabilité de l'agriculture dans les pays en voie de développement.

La production de biocarburants est la transformation de denrées alimentaires en carburants. C'est donc la nourriture de millions d'affamés dans le monde que nous envisageons de brûler dans nos moteurs...verts.

OU EN EST-ON EN REGION WALLONNE EN MATIERE DE BIOCARBURANTS ?

Le dernier numéro de la publication trimestrielle « Les nouvelles de l'été 2004 » du Ministère de l'Agriculture de la Région wallonne fait une part large aux biocarburants.

Voici ce que l'on peut y lire.

Une directive européenne récente (2003/30/CE) incite les Etats membres à produire des biocarburants avec un objectif de 2 % en 2005 et de 5,75 % en 2010. L'Union européenne espère ainsi réduire les émissions de CO2 du secteur du transport routier (85% des émissions du secteur du transport) et lutter contre la dépendance énergétique de l'Union vis-à-vis du pétrole (elle serait de 97% en 2030). L'Union propose que les presque 4 millions d'hectares mis en jachère puisse fournir entre 1,2 et 5 % de biocarburants. Le coût du biocarburant étant le double d'un carburant fossile, le surcoût serait compensé par une diminution du prix mondial du pétrole, une réduction des émissions de CO2 et la création de nouveaux emplois. De plus, l'Europe offre la possibilité d'appliquer un taux d'accise réduit sur les biocarburants, ce qui est considéré comme une aide d'Etat justifiée par la protection de l'environnement.

Les biocarburants dont on parle sont de deux types : le biodiesel et le bioéthanol obtenus respectivement de la filière huile et de la filière sucre.

La filière huile produit une huile végétale extraite, dans nos régions, des graines de colza. Ailleurs, ce sont le tournesol ou le soja qui seront les matières premières. L'huile récoltée est filtrée, et peut ainsi être utilisée directement comme carburant, soit en mélange avec le diesel, soit pure dans des véhicules diesel adaptés. La production de l'huile est relativement simple et peut-être produite directement à la ferme. Les résidus sont valorisés en tourteaux pour l'alimentation animale. L'huile peut être transformée en biodiesel après être passée par un processus

industriel dans lequel on apporte du méthanol et on récupère de la glycérine. La filière sucre utilise dans nos régions la betterave et le froment. Ailleurs, ce sont la canne à sucre ou le maïs qui seront les matières premières. C'est par un processus de fermentation et de distillation du jus sucré extrait de la culture que l'on va produire de l'éthanol. Ce dernier est mélangé à l'essence en faible ou forte proportion (respectivement 5 à 20% ou 85 à 100%).

Lorsque le mélange est faible, aucune modification du moteur n'est requise. Pour augmenter l'indice d'octane, l'éthanol peut-être transformé en ETBE (éthyl tertio butyl éther) dans des raffineries. Les sous-produits de cette fabrication sont aussi valorisables en alimentation animale.

Quel est l'intérêt de l'agriculteur ? S'il est uniquement fournisseur de matières premières la valeur ajoutée sera profitable aux transformateurs et c'est le volume du débouché qui va conditionner le revenu de l'agriculteur. Par contre, si ce dernier investit dans des outils de transformation et si la défiscalisation est effective, alors l'agriculteur pourra vendre directement (filiale courte) de l'huile de colza aux consommateurs et bénéficier d'une partie de la valeur ajoutée.

ODETTE FOSSOUL

Celle que certains avaient surnommée «La Passionaria de La Marache» s'est éteinte le 14 juin dernier à l'âge de 85 ans à l'issue d'une longue maladie. Elle menait de front plusieurs combats dont celui qui lui tenait sans doute le plus à coeur : la défense du site du champ de bataille de Waterloo, classé par la loi de 1914 qu'elle redoutait de voir morceler et voulait défendre contre les appétits de certains promoteurs.

Sa belle maison toujours accueillante était le lieu de multiples rencontres, expositions et étape incontournable lors des journées du patrimoine. Elle adressait de multiples messages en tous sens chaque fois que la paix était menacée et elle vouait un culte à son père qui avait été commandant des pompiers d'Anderlecht, résistant, arrêté par les Allemands, déporté dans les camps nazis dont il ne devait pas revenir vivant.

Lasne Nature se souviendra longtemps de ce personnage haut en couleur. Au revoir! Odette.

QUEL AVENIR POUR LA PARTIE BOISÉE DU DOMAINE D'ARGENTEUIL ?

Comme on le sait le domaine d'Argenteuil qui fut occupé par le roi Léopold III et sa famille, sera mis en vente en septembre de cette année.

Les Amis de la Forêt de Soignes et diverses associations parmi lesquelles Les Réserves naturelles RNOB, l'Entente nationale pour la protection de la nature mènent une action énergique afin que la partie boisée à l'arrière du château puisse être rattachée à la forêt de Soignes et que la Région wallonne puisse se la réapproprier, cette partie que l'État était parvenu à récupérer en 1950.

Il est impensable que tout le domaine soit vendu aux enchères et que soit attribué au plus offrant un lieu prestigieux comprenant un site boisé dont la biodiversité est exceptionnelle.

Les intervenants, emmenés par le Dr Sténuît, président de l'Entente Nationale pour la Préservation de la Nature demandent que la partie naturelle du domaine puisse être gérée par la Division Nature et Forêts du Ministère de la Région wallonne.

Au moment de rédiger ces lignes, nous apprenons que le domaine qui sera mis en vente ne pourra être scindé et que la mise à prix de départ qui est de 5 millions d'euros ne sera prise en considération que pour l'ENSEMBLE du bien.

On a peine à croire que pour une question de gros sous la partie boisée soit sacrifiée. A suivre.

Cotisations

C'est grâce à votre soutien, à votre fidélité, que nous pouvons éditer à plus de 5000 exemplaires ce bulletin trimestriel que nous distribuons dans toutes les maisons de Lasne depuis 1990.

Sans subside, sans publicité, votre soutien est le vrai garant de notre indépendance. Lasnois ou amis de Lasne Nature vous êtes des centaines à verser régulièrement votre cotisation à notre association.

La cotisation annuelle, quelle que soit la date de votre versement, est de : 10 € minimum. (sans maximum !) à verser au compte 001 2326233 55 de l'asbl Lasne Nature - 1380 LASNE. Elle est valable 12 mois.



AGENDA

SEPTEMBRE 2004

- V3,S4,D5** SALON VALÉRIANE. Org. NATURE et PROGRES
Palais des expositions. NAMUR
- Dim 12** JOURNÉE D'ENTRETIEN DE LA RÉSERVE
DU RU MILHOUX
R.V. à partir de 9h30 à l'entrée de la Réserve, rue à la
Croix, perpendiculaire à la rue de l'Abbaye.
Bottes indispensables. Potage à midi. Annoncez
votre venue au 02/ 653 55.79
- Sam 18** **DANS LA CADRE DE LA SEMAINE DE LA
MOBILITÉ, dès 14 heures, au départ de la place
d'Ohain. PROMENADES, PIÉTONS, CYCLISTES ET
CAVALIERS. Détails et itinéraires dans les pages 1,
3, 5, 6, 7 et 8 de ce bulletin**
- Jeu 30** Centre sportif et culturel de Maransart. Réunions
mensuelles de LASNE NATURE.
19 h30 : cellule Sentiers, 20 h : réunion générale

OCTOBRE 2004

- Ven 1** FETE DES JARDINS D'AYWIERS
Sam 2 dont le thème principal sera cet automne
Dim 3 «LES PLANTES COUVRE-SOL»
- Dim 10** JOURNÉE D'ENTRETIEN DE LA RÉSERVE
DU RU MILHOUX (voir texte du 12 septembre)
- Sam 16** PROMENADE à 14h00. Départ de l'église de Plancenoit.
- Jeu 28** **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de LASNE NATURE**
Centre Sportif et Culturel de Maransart,
rue de Colinet, 11 à 20h (voir communiqué en
page 4)

NOVEMBRE 2004

- Dim 14** JOURNÉE D'ENTRETIEN DE LA RÉSERVE
DU RU MILHOUX
R.V. à partir de 9h30 à l'entrée de la Réserve, rue à la
Croix, perpendiculaire à la rue de l'Abbaye.
Bottes indispensables. Potage à midi. Annoncez
votre venue au 02/ 653 55.79
- Sam 20** PROMENADE à 14h00. Départ du parking de l'an-
cienne gare vicinale d'Aywiers.
- Jeu 25** Réunion générale
Centre sportif et culturel de Maransart. Réunions
mensuelles de LASNE NATURE.
19 h30 : cellule Sentiers, 20 h

Collectes sélectives

**JOURS D'ENLEVEMENT
SEPTEMBRE**
Mardi 7 : papiers et cartons
Mardi 14 : sacs bleus
Mardi 28 : sacs bleus

OCTOBRE
Mardi 5 : papiers et cartons
Mardi 12 : sacs bleus
Mardi 26 : sacs bleus

NOVEMBRE
Mardi 2 : papiers et cartons
Mardi 9 : sacs bleus
Mardi 23 : sacs bleus
Mardi 30 : papiers et cartons

DÉCEMBRE
Mardi 7 : sacs bleus
Mardi 21 : sacs bleus
Mardi 28 : papiers et cartons

GROS ENCOMBRANTS
Mercredi 1 septembre dans les rues où les
poubelles

sont ramassées le LUNDI.
Mercredi 8 septembre dans les rues où
elles le sont le MARDI.
Mercredi 15 septembre dans les rues où
elles le sont le JEUDI.
Mercredi 22 septembre dans les rues où
elles le sont le VENDREDI.

**RAMASSAGES EN NOVEMBRE ET
DÉCEMBRE :**
Mercredi 17 novembre dans les rues où les
poubelles sont ramassées le LUNDI.
Mercredi 24 novembre dans les rues où
elles le sont le MARDI.
Mercredi 01 décembre dans les rues où
elles le sont le JEUDI.
Mercredi 08 décembre dans les rues où
elles le sont le VENDREDI.

Si sacs , paquets de papiers ou gros
encombrants n'ont pas été enlevés le
jour prévu, signalez le à l'administration
communale, Service Environnement (Tél.:
02/634.05.83) dès le lendemain matin.

Vous pouvez nous atteindre par téléphone, Fax ou courriel :

Président : Willy CALLEEUW : 02/ 633 24 66.
Secrétaire : Jean-Pierre HAAK 02/ 652 59 14.
ou 0477/ 21 68 42.
Trésorier : Joël DULLIER : 02/ 654 09 02
Cellule Urbanisme et Aménag. du territoire :
Jacques DONNER : 02/ 633 18 79. -
Fax 02/ 633 49 36. -
urbanisme@lasne-nature.be
Cellule sentiers : J. COLARD : 02/ 353 02 44.
Jean Marie DEBATTY : 02/ 633 20 10.

Secrétariat de rédaction :
Didier GELUCK : 02/ 633 27 64.
Réserve du Ru Milhoux :
Erik SEVERIN :02/ 653 55 79
Cellule Mobilité : Jean-Pierre HAAK
02/ 652 59 14 ou 0477/ 21 68 42
mobilite@lasne-nature.be
Cellule Eau et pollutions :
Alain CHARLIER 02/ 633 41 93
eauetpollutions@lasne-nature.be
Cellule Batraciens : Micheline NYSTEN
02/ 354 24 12 - batraciens@lasne-nature.be

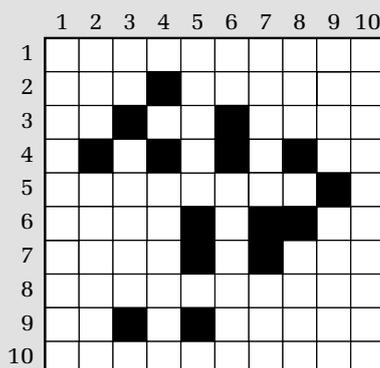
Cellule Écoles-Nature : Monique LOZET
lecon.verte@village.uunet.be

Téléphone et fax de l'asbl : 02/ 633 27 64
E-mail : secretariat@lasne-nature.be
www.lasne-nature.be

Comptes en banque de Lasne Nature :
Cotisations : 001 2326233 55
Commandes publications : 001 2693758 47
de l'asbl Lasne Nature - 1380 LASNE

MOTS CROISÉS

GRILLE N° 59



SOLUTION DU N° 58

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
1	A	T	M	O	S	P	H	E	R	E	
2	N	E	A	N	D	E	R	T	A	L	
3	T	A	G		F	R		U	C	L	
4	E		N	C		C		I	C	I	
5	R		I	A	C	E	S		O	P	
6	I	N	T	R	A	N	T		M	T	
7	E	T	U	D	I	E		A	M	I	
8	U		D	E	M	I		C	O	Q	
9	R		E	R	A	G		R	E	D	U
10	E	N	S	E	M	E	N	C	E	E	

HORIZONTALEMENT

1. Tonique. • 2. Est toujours bordée d'eau. - Comme des terres partagées. • 3. Terre-mère. - Traverse sa plaine. - Poudre de silicate de magnésium. • 4. Direction. • 5. Comme la mer quelquefois. • 6. Il plaît à chacun d'avoir le beau. - Elle vague (phon.). • 7. ((D')) précède déjà - Graff. • 8. Adapté à une région différente de sa région d'origine. • 9. Comme un ver. - Souvent fleuri. • 10. Odeur qui s'échappe, de fleurs par exemple.

VERTICALEMENT

1. Pratique la viticulture. • 2. Flottante, elle est délicieuse. - Polypes des mers chaudes. • 3. Cale. - Tient de l'âne et de la jument. • 4. Evalua. • 5. Reine des fleurs. • 6. Génisse de la mythologie. - Reine de Castille. • 7. Dieu de la végétation. - Chacun est censé la connaître. • 8. Dit qu'une chose n'est pas. - Quelquefois à l'arc. • 9. Pareils. - Attribut du gauchon. • 10. Orge d'hiver.